

Rép. 277  
11/03/2011

LE GREFIER

« COFINIMMO »  
Société d'Investissement Immobilière à Capital Fixe de Droit Belge  
Société anonyme faisant appel à l'épargne publique  
Siège social: 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe, 58.  
TVA BE 0 426 184 049 RPM BRUXELLES  
PROCES-VERBAL DE CARENCE

L'AN DEUX MILLE ONZE,

Le onze mars,

Devant Nous, Maître **Jean-Philippe LAGAE**, Notaire de résidence à Bruxelles, substituant Maître **Gérald SNYERS d'ATTENHOVEN**, notaire associé de résidence à Bruxelles (« Snyers d'Attenhoven, Marcelis & Guillemyn, Notaires associés », société civile (sprl), 0897.073.024 RPM Bruxelles, 7 rue Stevens à B-1000 Bruxelles),

A Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe, 58, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de « COFINIMMO », société anonyme, Société d'Investissement Immobilière à Capital Fixe de Droit Belge (SICAFI) ayant son siège social à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), Boulevard de la Woluwe 58, inscrite au registre national des personnes morales (Bruxelles) et à la T.V.A. (BE, assujettissement partiel) sous le numéro 0.426.184.049.

*Constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître André NERINCX, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du vingt-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre sous le numéro 891-11, agréée en tant que Sicaif immobilière de droit belge depuis le premier avril mil neuf cent nonante-six. Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Gérald Snyers d'Attenhoven à Bruxelles (Association Snyers d'Attenhoven, Marcelis & Guillemyn) en date du 2 février 2011, publié à l'annexe au Moniteur belge sous les numéros 2011-02-22 / 0028618 et 2011-02-23 / 0029111.*

#### BUREAU.

La séance est ouverte à quatorze heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur Jean FRANKEN, Administrateur, Membre du Comité de direction, ci-après plus amplement qualifié.

Lequel nomme en qualité de Secrétaire : néant.

L'assemblée désigne en qualité de Scrutateur(s) : néant

Complètent le Bureau, le ou les autres administrateurs cités ci-après.

#### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

1/ L'assemblée se compose des actionnaires dont l'identification ainsi que le nombre d'Actions ordinaires et/ou privilégiées dont chacun se déclare propriétaire et le cas échéant l'identité de leur mandataire, sont repris en une liste de présence signée par chacun ou son mandataire, laquelle liste, après avoir été contresignée « ne varietur » par les membres du Bureau et nous, Notaire, demeurera ci-annexée (annexe unique).

En conséquence, la comparution des actionnaires est définitivement arrêtée comme indiqué en la dite liste de présence. Il n'existe pas d'autres titres donnant le droit de vote.

2/ Sont présents en vue de répondre aux questions qui leur seraient posées, les administrateurs ci-après nommés :

- Monsieur Jean Claude R. FRANKEN, né à Genval le deux octobre mil neuf cent quarante-huit, domicilié à B-1332 Genval, avenue de Joli Mai 30, identifié au vu de sa carte d'identité numéro 590-3122184-71.

- Madame Françoise Marie-Jeanne ROELS, Administrateur, Secrétaire général, née à Gand le six septembre mil neuf cent soixante et un, domiciliée à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), avenue Prekelinden, 156, identifiée au vu de sa carte d'identité numéro 590-5642181-08.

3/ Les administrateurs non cités ci-avant ainsi que le Commissaire se sont excusés par écrit préalable.

4/ En conséquence, après vérification par le Bureau, la comparution devant Nous Notaire est définitivement arrêtée comme acté ci-dessus.

#### EXPOSÉ.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. Pour être valablement composée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour, l'assemblée doit, conformément à la loi et aux statuts, avoir été valablement convoquée et réunir des titres représentant la moi-

tié au moins du capital (il n'existe pas de titres non représentatifs du capital).

II. COFINIMMO faisant appel à l'épargne publique, la présente assemblée générale des actionnaires a été régulièrement convoquée pour ce vendredi 11 mars 2011 à 14h30, pour délibérer sur l'ordre du jour publié sur le site web de la société ([www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com)), à savoir :

- ◆ Les titulaires d'actions au porteur ou dématérialisées ont été convoqués au moyen d'avis de convocation contenant l'ordre du jour, parus au Moniteur belge du 14 février 2011 ainsi que dans l'Echo et De Financieel Economische Tijd du 12 février 2011.
- ◆ Les titulaires d'actions nominatives l'ont été par lettres ordinaires contenant l'ordre du jour et copie des rapports y mentionnés, déposées à la Poste le 10 février 2011.
- ◆ Les administrateurs et le commissaire ont été régulièrement convoqués conformément à la procédure préétablie.
- ◆ Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée a pu recevoir sans délai, sur simple demande, une copie des documents visés l'ordre du jour, ou prendre connaissance au siège social des documents précités et en obtenir gratuitement copie.

III. Selon les statuts, le capital social est fixé à sept cent nonante neuf millions trois cent quarante-neuf mille cent septante-deux euros vingt-deux cents (€ 799.349.172,22) et est divisé en **quatorze millions neuf cent seize mille quatre cent deux (14.916.402)** Actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à savoir treize millions six cent soixante-sept mille nonante-deux (13.667.092) Actions Ordinaires, cinq cent soixante et un mille sept cent vingt-sept (561.727) Actions Privilégiées «P1» et six cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois (687.583) Actions Privilégiées «P2».

COFINIMMO possède actuellement 52.607 actions propres (Actions ordinaires) dont les droits sont en conséquence suspendus, étant à noter qu'il n'y a actuellement pas dans celles-ci, d'actions nulles comme n'ayant pas été aliénées dans le délai de trois ans prévu par l'article 622 § 2, alinéa 2, 5° du Code des sociétés.

Le nombre d'actions conférant le droit de vote est donc actuellement de 14.863.795 actions, le quorum requis par la loi et les statuts pour permettre à une assemblée de statuer valablement sur l'ordre du jour étant ainsi de 7.431.898 actions.

IV. Il résulte de la liste de présence ci-annexée qu'est représenté un nombre d'Actions inférieur au quorum requis, soit seulement 3.213.193.

V. La présente assemblée, dûment et valablement convoquée, n'est donc pas en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour. Les convocations mentionnaient, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, qu'en cas de carence une seconde assemblée serait convoquée dans le délai prévu à l'article 533 du Code des sociétés, soit dix-sept jours au moins, à savoir pour le vingt-neuf mars deux mille onze à dix heures avec le même ordre du jour, et qu'elle pourrait valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

#### CONSTAT DE CARENCE

Après vérification par le Bureau, l'assemblée prend acte de ce qu'elle ne peut en effet pas délibérer valablement sur son ordre du jour, faute de réunir le quorum requis par la loi et les statuts, mais qu'une seconde assemblée, régulièrement convoquée avec le même ordre du jour pour le vingt-neuf mars deux mille onze à dix heures, pourra valablement délibérer et statuer, quelle que soit la portion du capital représentée.

#### PROCURATIONS

Ont été déposées en vue de la présente assemblée 31 procurations sous seing privé, émanant des actionnaires qui se sont fait représenter à la présente assemblée, dont 2 sont jugées irrégulières par le Bureau.

L'ensemble de ces procurations et de celles qui seront encore déposées en vue de l'assemblée du vingt-neuf mars deux mille onze, fera l'objet d'une « copie collationnée » qui demeurera annexée à un acte de dépôt à dresser à cet effet par le notaire soussigné préalablement à l'ouverture de la seconde assemblée.

Une expédition de cet acte de dépôt sera déposée au Greffe du Tribunal de commerce avec les expéditions des procès-verbaux des deux assemblées.

Les originaux desdites procurations seront conservés par COFINIMMO en son siège social.

#### CLOTURE

Monsieur le Président lève la séance à 14h45.

**DROITS D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers) :** le droit s'élève à nonante-cinq euros (€ 95,00-).

DONT PROCES-VERBAL,

Dressé date et lieu tels qu'indiqués en tête.

Lecture faite, les membres du Bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

Enregistré 5 rôles sans renvoi, au 1<sup>er</sup> bureau de l'Enregistrement de Forest le 14/3/2011 vol. 71 fol. 84 case 16. Reçu : 25,00 €. Le Receveur (signé)